

Compte rendu sommaire du Comité Syndical du 13 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à dix-sept heures trente, s'est réuni à Montereau sur-le-Jard, sous la Présidence de Monsieur Louis Vogel, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche.

Présents : L.Vogel-M.Bisson- D.Jullemier-A.Auzet-C.Hus-L.Magne-

Absents : J.Guyard-V.Paul-Petit

Représenté :

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Alain Auzet a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres : 9

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 5

Le compte rendu du Comité Syndical du 28 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

Compte-tenu des incertitudes liées à l'application de la Loi NOTRE concernant le maintien du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au sein du Syndicat Mixte, les représentants du Conseil Départemental déclarent ne pas pouvoir prendre part au vote des délibérations.

Délibération n°1 : Installation des membres titulaires et suppléants du SYMPAV désignés par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche,

Vu la délibération n°CD-2017/10/05-0/03 B du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 05 octobre 2017,

Décide

D'installer en qualité de membres titulaires du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche, Monsieur Jérôme Guyard et Madame Daisy Luczak en remplacement de Monsieur Franck Vernin et Madame Nathalie Beaulnes-Sereni.

Décide

D'installer en qualité de membre suppléant du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche Madame Nathalie Beaulnes-Sereni en remplacement de Madame Daisy Luczak.

Précise

Que la composition du SYMPAV au titre des représentants du Conseil Départemental de Seine-et-Marne est modifiée comme suit :

Titulaires :

-GUYARD Jérôme
-JULLEMIER Denis
-LUCZAK Daisy

Suppléants :

-BEAULNES-SERENI Nathalie
-BISSONNIER Cathy
-THOBOR Virginie

Adoptée à la majorité,

Délibération n°2 : Décision Modificative n°01/2017

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Décide

Les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Depenses	Recettes
60628/011	Autres fournitures non stockées	7 000	
6068/011	Autres matières et fournitures	2 000	
615231/011	Entretien et réparation voiries	5 000	
615232/011	Entretien réseaux	10 000	
61551/011	Entretien matériel roulant	2 000	
6162/011	Documentation générale et technique	1 000	
6263/011	Frais de nettoyage des locaux	4 000	
63512/011	Taxes Foncières	27 000	
6366/012	Cotisations CNFPT & CDG	400	
6411/012	Rémunération personnel titulaire	2 000	
6413/012	Rémunération personnel non titulaire	11 000	
6451/012	Cotisations URSSAF	4 000	
6453/012	Cotisations aux caisses de retraite	7 600	
023/023	Virement à la section d'investissement	175 000	
70388/70	Autres redevances (tournage)	10 000	
7481/74	Dotation Globale de Décentralisation	107 000	
748388/74	Autres attributions de péroration et compensation	77 000	
7488/74	Autres attributions et participations	60 000	
7718/77	Autres produits exceptionnels sur produit de gestion	3 000	
7768/77	Produits exceptionnels divers	1 000	
TOTAL		258 000	258 000

SECTION D'INVESTISSEMENT		Depenses	Recettes
2313/23	Constructions	-299 000	
024/024	Produits des cessions		-817 000
10222/10	FCTVA		340 000
166/16	Cautionnements reçus		3 000
021/021	Virement de la section de fonctionnement		175 000
TOTAL		-299 000	-299 000

Invite
Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à la majorité,

Délibération n°3: Création d'un emploi permanent

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Après en avoir délibéré,

Décide

La création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C,

Précise
Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Précise

Que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

Invite

Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à la majorité,

Délibération n°4: Exercice 2018-Ouverture de crédits

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2017 s'élevaient à 1 076 456,35 €, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 266 000 €.

Après en avoir délibéré,

Autorise

Le Président à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement de 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018

Décide

D'affecter les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel Budget 2017		Montant autorisé
			2017	2017	
20	2031	Frais d'études	110 000,00		27 500,00
	2051	Logiciels	2 000,00		500,00
	TOTAL		112 000,00		28 000,00
21	2135	Installations, agencements des constructions	170 456,35		42 000,00
	2138	Autres constructions	310 000,00		77 000,00
	2151	Réseaux de voirie	100 000,00		25 000,00
	2152	Installations de voirie	100 000,00		25 000,00
	2153	Réseaux d'assainissement	5 000,00		1 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	50 000,00		12 000,00
	21538	Autres réseaux	35 000,00		8 000,00
	2158	Autres installations, outillages techniques	72 000,00		18 000,00
	2183	Matériel de bureau, informatique	6 000,00		1 500,00
	2184	Mobilier	5 000,00		1 000,00
2188	Autres immos corporelles	10 000,00		2 500,00	

23	TOTAL	863 456,35	213 000,00
2313	Constructions	101 000,00	25 000,00
	TOTAL	101 000,00	25 000,00
	TOTAL	1 076 456,35	265 000,00

Adoptée à la majorité,

Délibération n°5 : Cession de terrain à la Société Zodiac Fluid Equipment

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007, classant cette parcelle dans le Domaine Privé du SYMPAV,

Vu l'évaluation des Domaines,

Vu l'accord de principe rendu par le Comité Syndical en date du 20 avril 2016

Vu la délibération du 14 décembre 2016 donnant accord pour la vente de la parcelle B 246,

Après en avoir délibéré,

Décide

De céder à la Société Zodiac Fluid Equipment, situé Avenue du Mont Sébastien à Saignolles-en-Brie (77111), un terrain de 1,58 hectares environ situé sur la Commune de Limoges-Fourches (parcelle B428p) en vue de la construction de leur site de production comprenant 5 000 m² de bureaux et ateliers.

Fixe

Le prix de vente des parcelles à 623 440 euros H.T hors droits.

Autorise

Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Adoptée à la majorité,

Informations :

- Travaux zone de circulation hangars pilotes : le SYMPAV souhaite souligner et remercier l'engagement de Monsieur Christian Hus pour la réfection de la voirie au niveau de la zone de circulation près des hangars de la Tour de Contrôle (Commune de Monttereau-sur-le-Jard).
- Création d'arrêts de bus : l'installation de 2 arrêts de bus (Entrée Aérodrome et Villaroche Nord) s'avère nécessaire à l'amélioration de la qualité des services proposés aux usagers du site. Un financement par le STIF n'étant plus possible à ce jour, il est proposé de présenter cette ligne comme prioritaire au vu du nouveau cadencement auprès d'Île-de-France Mobilités. En fonction du retour, un financement entre le Sympav, la CAMVS, le Conseil Départemental et Île-de-France Mobilités pourra être étudié ; l'Agglomération Grand Paris Sud supportant déjà le coût du déficit de cette ligne.

- Vœux du SYMPAV : la cérémonie des vœux se déroulera le mardi 23 janvier 2018 à 18h00 dans les nouveaux locaux de la Société Elyxan Aviation.

- Locomotion en fête : le Comité Syndical donne un accord de principe sur le déroulement de la manifestation le week-end des 09 & 10 juin 2018 sur l'Aérodrome de Melun-Villaroche.

La date du prochain Comité Syndical est fixée au mercredi 14 février 2018 à 17h30

Pour tout complément d'informations, le registre des délibérations peut être consulté au siège du Syndicat Mixte, Pôle d'activités de Villaroche, à Monttereau-sur-le-Jard (77 950).

Alain Auzet
Secrétaire de séance

